

FAQ Etiquettes Europe

1. POURQUOI dōTERRA CHANGE D'ÉTIQUETTES?

Actuellement, dōTERRA vend des produits aux consommateurs en tant que «NFR» en Europe. NFR signifie Not For Resale (non destiné à la revente). Cela signifie que tout produit commandé par le consommateur final doit provenir directement de dōTERRA. Il est vendu uniquement pour un usage personnel. Nous travaillons actuellement à la qualification pour le niveau suivant en Europe, qui est OTG (On The Ground). Cela signifie que les Conseillers Bien-Être dōTERRA peuvent revendre* les produits dōTERRA sur leur marché (si disponibles). Afin de se mettre en conformité, dōTERRA crée des étiquettes spécifiques au marché européen pour être éligible au statut OTG.

* La réglementation italienne interdit la revente de produits au détail

2. POURQUOI APPORTONS-NOUS DES CHANGEMENTS À NOS ÉTIQUETTES DE PRODUITS EXISTANTES?

Les changements sont nécessaires pour respecter la législation en vigueur en Europe.

3. SI LES ÉTIQUETTES SONT DIFFÉRENTES, COMMENT POUVONS-NOUS ÊTRE SÛRS QUE LE CONTENU EST ENCORE LE MÊME?

dōTERRA se consacre à fournir une gamme de produits de haute qualité. Nous nous sommes engagés à la transparence; les huiles essentielles ont toujours des numéros de lot, qui permettent de vérifier leur qualité sur le site dōTERRA Source To You. Tous les ingrédients sont indiqués sur chacun des produits.

4. ET SI LES INGRÉDIENTS DU PRODUIT SEMBLENT AVOIR DES NOMS DIFFÉRENTS QU'AUPARAVANT?

Sur un petit nombre de produits, afin de se conformer à la réglementation européenne, nous devons maintenant utiliser le nom botanique ou au moins le nom commun; cependant le produit et l'ingrédient sont les mêmes que précédemment, sauf si nous avons informé par ailleurs d'une reformulation du produit.

5. NOUS SAVONS QUE NOUS POUVONS UTILISER NOS HUILES ESSENTIELLES DE DIFFÉRENTES FAÇONS. AUPARAVANT, NOUS AVIONS PLUSIEURS MÉTHODES D'UTILISATION MAIS MAINTENANT NOS ÉTIQUETTES DISENT QUE NOUS NE POUVONS LES UTILISER QUE D'UNE SEULE MANIÈRE. POURQUOI?

Afin d'être conforme à la législation en vigueur en Europe, nous devons être explicite sur une seule méthode d'utilisation afin d'éviter les messages et les instructions d'utilisation contradictoires. Par exemple, un produit à usage cosmétique doit préciser «Pour usage cutané seulement», il serait donc contradictoire de le présenter également pour la diffusion ou l'usage interne. Cependant, les clients peuvent continuer à profiter des produits comme ils l'ont toujours fait.

6. NOS HUILES ESSENTIELLES SONT DÉSORMAIS CLASSÉES EN TROIS CATÉGORIES DIFFÉRENTES, QUELLES SONT-ELLES?

- Arôme Alimentaire (auparavant Internal/Interne)
- Cosmétique (auparavant Topical/Topique ou Cutané)
- Chimique (auparavant Diffusion/Diffusion ou Aromatique)

7. COMMENT AVONS-NOUS DÉTERMINÉ LA CATÉGORIE DANS LAQUELLE CHAQUE HUILE DEVRAIT ÊTRE ENREGISTRÉE?

Chaque huile a été classée en fonction de son utilisation la plus fréquente.

8. QUELLES HUILES SONT DANS CHAQUE CATÉGORIE?

Cliquez [ici](#) pour plus de détails.

9. JE COMPRENDS QUE CERTAINS NOMS ONT CHANGÉ. QUELS SONT-ILS ET QUELS SONT LES NOUVEAUX NOMS?

Certains noms de produits vont changer à mesure que les nouvelles étiquettes arrivent sur le marché et une liste complète peut être trouvée [ici](#).

10. UN ORGANISME DE CONTRÔLE A-T-IL APPROUVÉ OU CERTIFIÉ LES NOUVELLES ÉTIQUETTES ET CATÉGORIES?

Il n'est pas obligatoire d'homologuer ou d'enregistrer les huiles essentielles, mais il est obligatoire d'étiqueter conformément à la législation sur l'étiquetage applicable à la catégorie du produit.

11. LORSQU'UNE HUILE ESSENTIELLE A ÉTÉ CLASSÉE COMME UNE HUILE COSMÉTIQUE, ELLE EST ÉTIQUETÉE COMME UNE HUILE DE SOIN DE LA PEAU. COMMENT POUVONS-NOUS L'EXPLIQUER À NOS CLIENTS QUAND IL Y A D'AUTRES D'UTILISATIONS QUE LES SOINS DE LA PEAU?

En l'étiquetant comme une huile de soin de la peau, cela signifie qu'elle est appropriée pour aller sur la peau et peut donc être utilisée pour les nombreux usages et avantages de l'application cutanée.

12. LES PIP (PAGE INFORMATION PRODUIT) ET LES DOCUMENTS MARKETING SERONT-ILS LIMITÉS À UNE APPLICATION POUR UNE UNIQUE CATÉGORIE?

Les PIP et les documents marketing contiendront des informations pour plusieurs usages conformes.

13. POURQUOI NE POURRIONS-NOUS PAS SIMPLEMENT ÉTIQUETER TOUTES NOS HUILES «HUILES ESSENTIELLES PURES»?

Nous avons re-étiqueté nos produits en suivant les directives réglementaires pour respecter la législation européenne en vigueur. Pour la catégorie des produits cosmétiques, il était nécessaire de la subdiviser afin de rendre évident le type de produit cosmétique concerné (par exemple: qui va sur la peau). Le règlement sur l'étiquetage des arômes alimentaires ne comporte pas d'exigences particulières selon lesquelles la fonction doit être répertoriée, contrairement au règlement cosmétique 1223/2009.

14. LES HUILES ESSENTIELLES ALIMENTAIRES INDIQUENT MAINTENANT «UTILISER UNE SEULE GOUTTE PAR JOUR». EST-CE LA CONSOMMATION JOURNALIÈRE TOTALE RECOMMANDÉE?

Il s'agit purement d'une exigence d'étiquetage de l'UE à placer sur les flacons qui ont été classés pour un usage alimentaire. Le nombre de gouttes est différent pour chaque huile essentielle, mais par simplification et cohérence, le plus petit nombre a été utilisé pour toute la gamme. C'est par huile et par jour, de sorte que plusieurs huiles essentielles peuvent être utilisées tout au long de la journée.

15. COMMENT SMART & SASSY PEUT-IL ÊTRE ÉTIQUETÉ AVEC UNE GOUTTE RECOMMANDÉE PAR JOUR ALORS QU'UNE GÉLULE CONTIENT CINQ GOUTTES?

Comme indiqué ci-dessus certaines huiles essentielles peuvent être recommandées pour plus d'une goutte par jour et Smart & Sassy est l'une de ces huiles.

16. LES HUILES ESSENTIELLES SERONT-ELLES TOUJOURS MARQUÉES CPTG?

Oui.

17. POURQUOI L'ÉTIQUETTE DE MON HUILE ESSENTIELLE COMPORTE-T-ELLE DES INGRÉDIENTS SUPPLÉMENTAIRES?

Les huiles essentielles sont des composés complexes constitués d'un certain nombre de constituants chimiques naturels. Les réglementations en matière d'étiquetage exigent que certains de ces composants soient listés en plus du nom de l'huile essentielle elle-même.

Par exemple, l'huile pure d'eucalyptus est composée d'un certain nombre de constituants, dont le citronellol, l'eugénol, le gérianiol, le limonène et le linalol, que nous devons indiquer séparément sur l'étiquette du flacon. Ceux-ci sont indiqués, marqués d'un astérisque, sous forme de composés naturels de l'huile essentielle. Ce ne sont pas des ingrédients supplémentaires ajoutés à l'huile, mais les composants de l'huile elle-même.